

RÈGLEMENT DU CONCOURS – « Coupe du monde »

Article 1

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping situé Boulevard Sylvain Dupuis 433 – 1070 Bruxelles organise un jeu qui se déroulera **du lundi 08 juin au samedi 27 juin 2026** au Westland Shopping.

Article 2

La participation est ouverte à toute personne de plus de 18 ans inscrite à la newsletter du Westland Shopping (ne peuvent participer à ce jeu : le personnel du Centre Commercial et de l'hypermarché, les commerçants et leur personnel, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants).

Article 3

Pour participer :

Une Gift Card Westland Shopping d'un montant de 500€ est à gagner via un jeu à l'atrium central du shopping. Les participants devront deviner le nombre de ballons présents dans la structure à l'atrium central en répondant au formulaire disponible via le QR code présent sur place.

La participation au jeu est totalement gratuite.

La participation doit contenir les informations suivantes : nom, prénom, âge ou année de naissance, adresse e-mail, inscription à la newsletter du Westland Shopping.

Dotation globale : La dotation globale du jeu s'élève à une Gift Card Westland Shopping d'un montant de 500€.

Article 4

La dotation sera à venir récupérer au desk info du Westland Shopping.

Les cadeaux offerts ne sont ni échangeables, ni compensables, ni remboursables.

Par ailleurs, il est expressément entendu que l'organisateur se contente de délivrer les lots gagnés et n'assume aucune responsabilité en tant que producteur, fabricant, fournisseur, vendeur ou distributeur des éléments constituant le lot, quel qu'il soit. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée en aucun cas à l'égard de ces éléments.

Article 5

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Article 6

L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait.

Tout litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

Article 7

Le gagnant sera contacté par e-mail le lundi 29 juin 2026.

Article 8

Seuls les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (francophones) seront compétents pour chaque litige concernant l'exécution et l'interprétation du présent règlement.

Article 9

Dans le cadre de ce concours, L'Association des commerçants du Centre Commercial Westland Shopping déposera plainte contre tout participant qui tenterait d'obtenir le prix de manière frauduleuse ou qui encouragerait des tiers à commettre une fraude. Le participant s'expose alors à des poursuites judiciaires.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de sinistre.

Le participant assume l'entière responsabilité de sa participation, sans possibilité de recours d'aucune sorte contre l'organisateur.